

Le 25/02/2019

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN – année 2019

Référence : BO n° 6 du 07/02/2019

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Les instructions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale sont portées sur une note de service au bulletin officiel du 07 février 2019.

Vous pouvez obtenir des informations sur le site www.education.gouv.fr rubrique : « concours, emploi, carrière », menu : « personnels d'encadrement » - « personnels d'inspection », sous-menu : « inspecteurs de l'éducation nationale » - « autres modes de recrutement », rubrique : « le recrutement par la liste d'aptitude ».

I) Conditions requises pour l'inscription (appréciées au 1^{er} janvier 2019)

- appartenir à un corps d'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation ou d'orientation ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.
- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

II) Dépôt de candidature

Les candidats doivent postuler par formulaire papier et compléter leur demande sur le portail agent (lien disponible sur I prof). La campagne est ouverte dans SIRHEN.

En cas de difficultés pour la saisie, les candidats sont invités à contacter directement le rectorat service DIEPAT (Mme TERMINE - 04 42 91 72 35).

La commission administrative paritaire académique étudiera les dossiers **le 20 mars 2019**.